

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26 JANVIER 2017

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le jeudi 26 janvier 2017 à 19 heures 30, à la salle communale d'Amfreville-les-Champs, sous la présidence d'Alain Lebouc, Maire.

Présents : Alain lebouc, Thierry Beaudou, Matthieu Claeys, Christophe Baudin, Christian Dermont, Laurent Thafournel et Jean-Marie Stravaux.

Absents excusés : Catherine Benoits, Anthony Carlès et Céline Cantrel.

Absente non excusée : Natacha Beaufiles.

Pouvoirs : Catherine Benoits donne pouvoir à Christian Dermont.

Anthony Carlès donne pouvoir à Alain Lebouc.

M. Christian Dermont est nommé secrétaire de séance.

### **Dossier Eglise (diagnostic structurel du pignon de l'église) présenté par le Bureau d'Etudes de Haute-Normandie.**

Mme Coralie Dantan Architecte du patrimoine des Bâtiments de France et M. Fabrice Niquet Directeur du Bureau d'Etudes BEHN présentent le diagnostic structurel du pignon de l'église.

La mission qui a été confiée à ce bureau d'études porte principalement sur :

- Les calculs de descentes de charge arrivant en pied de pignon sur les fondations.
- La vérification visuelle des organes structurels de la charpente du clocher.
- La rédaction d'un rapport de diagnostic, traitant de l'existant et des suggestions de confortement.

Les points essentiels du rapport concernent

Les murs extérieurs :

- Le pignon ouest en pierres de taille se décroche en tête de façade avec un décollement probable du double mur en pierres.

Le côté façade sud :

- La façade sud présente en léger dévers vers l'extérieur dû a priori à un tassement au niveau des sols, amplifié par des efforts de poussée de la charpente.

Le clocher :

- Il convient de renforcer le beffroi pour permettre la stabilité mécanique du beffroi lors des mouvements d'oscillation de la cloche.

La reprise en sous-œuvre :

- La réalisation de terrassement afin de reconnaître le fond de fouille et la profondeur des fondations du pignon Ouest.

*La profondeur de fondation existante du pignon est de -35 cm, profondeur courante à l'époque de ces constructions.*

La réalisation des semelles de reprises en sous-œuvre :

- Une répartition des semelles de fondation de reprise en sous-œuvre
-

devra être réalisée en 5 passages.

Le but est de laisser l'ancienne fondation et d'en refaire une sous l'ancienne en infiltrant du béton pour consolider le sol, protéger ces fondations et établir une stabilisation du pignon.

*Il faut préciser que les sols en place au niveau de la fondation existante ont été altérés avec le temps suite aux intempéries, aux différents travaux de remaniement des abords et au ruissellement des eaux pluviales.*

### **Approbation du Compte Rendu du 25 novembre et du 1<sup>er</sup> décembre 2016.**

Adoption à l'unanimité des comptes rendus du 25 novembre et du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

### **Rapport des commissions**

<b><u>Commission</u></b>	<b><u>Délégué</u></b>	<b><u>Remarques</u></b>
SIAEPA	Alain Lebouc	Suite à la tempête, une coupure générale au niveau du captage de St Pierre-Bénouville (Val-de-Saône) a provoqué une coupure d'eau d'une durée de 10 / 12 heures.  Route de Bosc-Mare une reprise de l'enrobé va être effectuée, suite à la pose des compteurs de sectorisation.
SDE 76	Alain Lebouc	Le nouveau fournisseur d'électricité pour la commune sera désormais Direct Energie. Le taux des Subventions pour l'année 2017 est renouvelé.

### **Délibérations**

#### **N°D2017-01-01**

#### **Convention mobilier urbain.**

Monsieur le Maire souhaite reporter ce dossier incomplet à une prochaine réunion.

#### **N°D2017-01-02**

#### **Projet de Document Unique.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le dossier de Document Unique évaluant les risques professionnels a été élaboré par un groupe de travail constitué du maire et des 2 adjoints.

Ce dossier a été transmis au Centre de Gestion (CDG76) pour validation.

Le CDG76 nous a indiqué que les dossiers de Documents Uniques ne sont validés que pour les communes ayant un effectif supérieur à plus de 50 employés.

De fait après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et considérant

que le Document Unique a bien été élaboré par un groupe de travail, le conseil municipal valide le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et les plans d'actions associés et s'engage à mettre en œuvre ces plans d'actions, d'en assurer le suivi et à procéder à une réévaluation annuelle de ce Document Unique.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

### **N°D2017-01-03**

#### **Application du Droit du Sol (ADS) Autorisations d'urbanisme**

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) prévoit des évolutions significatives sur différents domaines du logement mais aussi sur l'instruction du droit des sols. (Autorisations d'Urbanisme)

L'article 134 de la loi ALUR réserve donc la mise à disposition des services de l'État (*ex : DDTM de Dieppe*) pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants

Ces dispositions sont en vigueur depuis le **1er juillet 2015**.

Cette réforme se complète par l'exercice de la compétence obligatoire en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme des communes dotées d'une carte communale.

Par ailleurs, toutes les communes disposant déjà d'une carte communale et n'ayant pas encore pris la compétence : « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune » deviendront automatiquement compétentes à compter du **1er janvier 2017**.

Il revient donc au **Maire, autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune**, faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants (*c'est le cas de la nouvelle ComCom Plateau de Caux Doudeville – Yerville plus de 20 000 habitants*) de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme **ou** d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités (EPCI,).

L'article L.422-3 prévoit la possibilité pour une commune compétente de déléguer sa compétence à l'EPCI dont elle est membre. (*à ne pas confondre avec transfert de compétence, il convient de rappeler que la compétence pour délivrer les actes d'urbanisme reste de la compétence du Maire même si celui-ci peut toujours la déléguer à l'EPCI.*)

La délégation porte alors sur l'ensemble des autorisations (R422-3 du code de l'urbanisme).

Elle doit être confirmée à chaque renouvellement du CM ou élection du président de l'EPCI.

C'est sur une base contractuelle que doivent s'organiser les rapports entre la commune et l'EPCI, selon une convention qui peut être adaptée à chaque commune, notamment pour définir les actes pris en charge, la nature des

prestations, les modalités de transmission des demandes, et éventuellement le montant de la participation financière éventuelle de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le conseil municipal accepte de déléguer la compétence pour délivrer les actes d'urbanisme à la Communauté de Communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville.

#### **N°D2017-01-04**

##### **PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)**

La Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové N°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée Loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes.

Elle rend obligatoire le transfert aux EPCI de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (document d'urbanisme et carte communale), au plus tard le 27 mars 2017 (sauf vote contraire des élus).

Cette mesure a pour objectif de favoriser les réflexions à une échelle intercommunale tout en conservant l'implication communale, et en permettant de mieux coordonner les politiques publiques autour de projets de territoires durables.

Monsieur le maire présente les avantages que le PLUi propose par rapport à la carte communale à savoir :

- un projet collectif de co-construction qui vise à renforcer la solidarité entre communes au sein de l'EPCI ;
- une échelle adéquate pour mettre en cohérence les problématiques de l'aménagement de l'espace ;
- une mutualisation de l'ingénierie et des moyens financiers pour des documents qualitatifs ;
- une interface entre les orientations du SCoT et l'autorisation d'urbanisme individuelle.

Le PLUi, étant donné son échelle intercommunale, permet de :

- gérer les besoins de manière plus complète ;
- concilier les différents enjeux du territoire ;
- valoriser la complémentarité des communes ;
- éviter la concurrence entre communes ;
- optimiser l'espace foncier disponible.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal est favorable au transfert de cette compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes Plateau de Caux – Doudeville – Yerville.

#### **N°D2017-01-05**

##### **Convention des écoles publiques de Doudeville**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération a été prise en juillet 2009 pour signer une convention scolaire avec la commune de Doudeville actant la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Doudeville.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir annuler cette convention compte tenu que les éléments suivants pour la contribution de la commune de

résidence n'étaient pas pris compte à savoir :

- les ressources de la commune de résidence ;
- et le coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques (écoles maternelles, classes enfantines et écoles primaires) de la commune d'accueil.

Conformément à l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation.

*(A noter : à ce jour il n'a pas été retrouvé trace de la signature conjointe de ladite convention)*

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil accepte d'annuler cette délibération n°35/2009 du 23 juillet 2009.

### **N°D2017-01-06**

#### **Association Maëva**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'Association MAËVA a été créée pour aider une famille amfrevillaise dont leur petite fille âgée de 3 ans, hospitalisée à l'Hôpital Necker à Paris, est en attente d'une transplantation cardiaque.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil accepte de verser une subvention d'un montant de 500.00 € à cette association.

### ***Questions & Informations diverses***

- **SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Seine-Maritime)**

Monsieur le maire donne lecture de l'arrêté portant création et extension des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) reçu de la Préfecture.

- **Liquidation du SIVOM**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la liquidation du SIVOM du Caux Maritime

- **Extension du périmètre des dispositifs ORSEC autour de la centrale de Paluel.**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre reçue du bureau de planification et gestion de crise de la Préfecture sur l'extension du dispositif de protection de la population en cas d'accident nucléaire majeur autour de Paluel et de Penly. Une extension de périmètres autour de ces centrales nucléaires intégrerait la commune d'Amfreville-Les-Champs dans la distribution de cachets d'iode. D'autres instructions ministérielles surviendront au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017. *Cette extension du périmètre de protection devra être incluse dans le projet d'élaboration du Dossier d'Information Communale des Risques Majeurs (DICRIM) et du Plan communal de Sauvegarde (PCS) envisagé en 2017.*

- **Course Cycliste du 17 avril 2017**

Monsieur le Maire donne lecture du courriel reçu du Viking Club d'Yvetot pour l'organisation d'une course cycliste le lundi de Pâques 17 avril 2017. Etant donné

le planning chargé du mois d'avril le conseil municipal souhaite pouvoir reporter cette course en septembre ou octobre 2017.

- **Calendrier :**

- ***réunions du conseil municipal au 1<sup>er</sup> semestre :***
  - **vendredi 10 mars 2017- Compte Administratif 2016.**
  - **vendredi 7 avril 2017 - Budget Primitif 2017.**
  - **Vendredi 23 juin 2017- Réunion ordinaire**
- ***Elections :***
  - **dimanches 23 avril et 7 mai 2017- Elections présidentielles.**
  - **dimanches 11 et 18 juin 2017 - Elections législatives.**
- ***Fêtes et Cérémonies :***
  - **samedi 20 mai 2017 - Fêtes des Mères.**
  - **Samedi 9 décembre 2017 - Colis des Aînés et Fête de Noël**
  - **Samedi 6 janvier 2018 – Vœux à la population**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 15 et ont signé le registre les membres présents.

La prochaine réunion du conseil est prévue le 10 mars 2017.

<p><b><u>Liste des Délibérations de la séance du Conseil Municipal</u></b>  <b><u>du 26 janvier 2017</u></b></p>
--

<b>N°D2017-01-01</b>	<b><i>Convention mobilier urbain</i></b>
<b>N°D2017-01-02</b>	<b><i>Projet document unique</i></b>
<b>N°D2017-01-03</b>	<b><i>Autorisation urbanisme</i></b>
<b>N°D2017-01-04</b>	<b><i>PLUi</i></b>
<b>N°D2017-01-05</b>	<b><i>Convention écoles de Doudeville</i></b>
<b>N°D2017-01-06</b>	<b><i>Association Maëva</i></b>